

166^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Session virtuelle, du 22 au 23 juin 2020

Point 5.4 de l'ordre du jour provisoire

CE166/9*
15 mai 2020
Original : anglais

PROGRAMMATION DE L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE

Antécédents

1. L'article 4.6 du Règlement financier de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) stipule que tout solde des contributions fixées et des recettes diverses budgétisées financées non engagées à la fin de l'exercice en cours, ou non autorisées à être reportées sur l'exercice budgétaire suivant, sera utilisé pour reconstituer le Fonds de roulement à son niveau autorisé. Par la suite tout solde sera transféré à l'excédent et mis à disposition pour usage ultérieur conformément aux résolutions adoptées par la Conférence sanitaire panaméricaine ou le Conseil directeur.

2. L'excédent budgétaire pour la période biennale 2018-2019 se monte à US\$ 5 737 970,47.¹ Le solde du Fonds de roulement au 31 décembre 2019 se montait à \$21 716 450,37.

Analyse et argumentaire

3. Conformément à l'article 4.6 du Règlement financier de l'OPS, tout excédent budgétaire servira d'abord à reconstituer le Fonds de roulement jusqu'à son niveau autorisé de \$25,0 millions. Étant donné que le solde de ce Fonds au 31 décembre 2019 s'élevait à \$21 716 450,37, \$3 283 549,63 du solde de l'excédent budgétaire seront affectés à la reconstitution du Fonds de roulement.

4. Aux termes de l'article 4.6 du Règlement financier de l'OPS, les \$2 454 420,84 restants peuvent être disponibles pour usage ultérieur conformément aux résolutions adoptées par la Conférence ou le Conseil directeur.

5. Compte tenu de la situation financière de l'Organisation, la Directrice propose de ne pas allouer le montant de \$2 454 420,84 jusqu'à la réunion du Comité exécutif. Si le

* Cette version contient des modifications rédactionnelles mineures.

¹ Sauf stipulation contraire, tous les chiffres monétaires dans ce rapport sont exprimés en dollars des États-Unis. Ce rapport présente des chiffres estimatifs. Les chiffres définitifs seront disponibles une fois que le Commissaire aux comptes aura terminé et signé l'audit des états financier pour 2019.

Comité exécutif approuve l'augmentation du niveau autorisé du Fonds de roulement, le montant restant non alloué de \$2 454 420,84 du solde de l'excédent budgétaire serait également alloué au Fonds de roulement. Une proposition d'augmentation du niveau autorisé du Fonds de roulement sera présentée dans le document CE166/8.

6. Dans le cas où le Comité exécutif n'approuverait pas l'augmentation du niveau autorisé du Fonds de roulement, la Directrice propose de laisser le montant restant de \$2 454 420,84 non alloué pour répondre à tout besoin futur de l'Organisation, à titre de mesure de gestion financière prudente.

Allocation proposée

7. L'allocation proposée du solde de l'excédent budgétaire 2018-2019 est présentée ci-dessous :

Fonds	Objet	Montant (US\$)
Fonds de roulement	Reconstituer le Fonds de roulement à son niveau autorisé de \$25,0 millions, conformément à l'article 4.6 du Règlement financier. Le solde du Fonds de roulement au 31 décembre 2019 se monte à \$21 716 450,37.	\$3 283 549,63
Total de l'allocation proposé		\$3 283 549,63
Montant restant non alloué		\$2 454 420,84
Excédent budgétaire total		\$5 737 970,47

Mesure à prendre par le Comité exécutif

8. Compte tenu des circonstances extraordinaires et sans précédent qui résultent de la pandémie de COVID-19, la 14^e session du Sous-comité du programme, du budget et de l'administration du Comité exécutif a été annulée. Ainsi, le Comité exécutif est invité à prendre note du présent rapport, à formuler les recommandations qu'il juge pertinentes et à envisager d'approuver le projet de résolution présenté en annexe du présent document.

Annexe

166^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Session virtuelle, du 22 au 23 juin 2020

CE166/9
Annexe
Original : anglais

PROJET DE RÉSOLUTION

PROGRAMMATION DE L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE

LA 166^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

(PP1) Ayant examiné le rapport de la Directrice sur la *Programmation de l'excédent budgétaire* (document CE166/9) ;

(PP2) Notant que les dispositions de l'article 4.6 du Règlement financier de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) stipulent que tout solde des contributions fixées et des recettes diverses budgétisées financées non engagées à la fin de l'exercice en cours, ou non autorisées à être reportées sur l'exercice budgétaire suivant, sera utilisé pour reconstituer le Fonds de roulement à son niveau autorisé ; et que par la suite tout solde sera transféré à l'excédent et mis à disposition pour usage ultérieur conformément aux résolutions adoptées par la Conférence sanitaire panaméricaine ou le Conseil directeur ;

(PP3) Notant que le Comité exécutif a recommandé que le niveau autorisé du Fonds de roulement soit fixé à US\$ _____¹ (résolution CE166.R_),

DÉCIDE :

(OP) De recommander au 58^e Conseil directeur d'adopter une résolution libellée comme suit :

¹ Sauf stipulation contraire, toutes les valeurs monétaires dans le présent rapport sont exprimées en dollars des États-Unis.

PROGRAMMATION DE L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE

LE 58^e CONSEIL DIRECTEUR,

(PP1) Ayant examiné le rapport de la Directrice sur la *Programmation de l'excédent budgétaire* (document CD58/___) ;

(PP2) Ayant examiné la recommandation du Comité exécutif concernant la reconstitution du Fonds de roulement à son niveau autorisé,

DÉCIDE :

(OP)1. D'approuver l'allocation de l'excédent budgétaire 2018-2019, d'un montant total de \$5 737 970,47, comme suit :

- i. \$_____ pour reconstituer le Fonds de roulement à son niveau autorisé de \$_____, conformément à l'article 4.6 du Règlement financier.
- ii. \$_____ restant non alloués pour répondre à tous besoins futurs de l'Organisation, à titre de mesure de gestion financière prudente.
